

**ARRETE DE RÉGLEMENTATION DE LA
CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT**

Le Maire de la commune de SAINTE GEMME

Vu le Code de la Route et notamment les articles R44 "Signalisation" et R225 "Pouvoirs du Maire",

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2212-1 et suivants,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 131 et suivants,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1-8^{ème} partie-signalisation)

Vu l'intérêt général,

Vu la demande formulée par l'entreprise Eiffage Route, représentée par Monsieur Anthony MOUREUIL, sis 7 rue de l'ormeau de pied 17 100 SAINTES, en date du 16 juin 2025,

Considérant qu'il y lieu pour la sécurité des usagers des voies et places publiques dans le centre-bourg, de réglementer la circulation et le stationnement à l'occasion des travaux d'aménagement de la cour e l'école et accès PMR,

ARRETE

Article 1 : Le stationnement et la circulation seront interdits sur les parkings, 10 rue de la mairie, situé au centre-bourg, à compter du 06 Juillet 2025 à partir de 20h00 jusqu'au dimanche 30 novembre 2025.

Le petit parking, face à la salle des aînés et école, sera interdit au stationnement et à la circulation.

Le premier tiers du grand parking ainsi que la voix d'accès, en prolongation du petit parking, seront interdits au stationnement et à la circulation.

Ces emplacements seront réservés aux entreprises en charge des travaux d'aménagement de la cour de l'école. Les véhicules des entreprises devront arriver par le sud de la VC n°101, rue de la mairie.

Le stationnement et la circulation seront autorisés sur le parking face à l'aire de jeux et des terrains de boules ainsi que sur les deux tiers du grand parking.

L'accès véhicules aux parkings se fera exclusivement par la VC n°104, rue des cytises.

L'accès à l'école se fera par le chemin piéton le long de l'aire de jeux.

L'accès à la salle des aînés se fera par la porte d'entrée face à la rue de la mairie.

Le stationnement et la circulation seront rétablis après les travaux.

Seuls les entreprises et service de sécurité sont autorisés à circuler à vitesse réduite.

Article 2 : La signalisation sera posée par la Commune de Sainte Gemme chargé de l'organisation de ces travaux et sera conforme à l'instruction ministérielle

Article 3 : Monsieur Le Maire de SAINTE GEMME

Monsieur le commandant de la brigade de gendarmerie de CORME ROYAL

sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié à chaque extrémité de la voie concernée et dont ampliation sera adressée à la Commune de Ste Gemme,

Fait à Sainte Gemme, le 01 juillet 2025

Le Maire,


Philippe GACHET